



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement -**

Rouen, le **06 OCT, 2022**

Suivi ICPE

Affaire suivie par Abdelkader GACEMI
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement
Tél. : 02.32.76. 51.73
Mél. : abdelkader.gacemi@seine-maritime.gouv.fr

REF : 20220461

- Levée de mise en demeure du 18 août 2022 -

Monsieur le directeur,

À l'issue de la visite d'inspection du 8 juin 2022, votre société a été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 août 2022.

L'inspection des installations classées a reçu le 14 septembre 2022 les éléments de l'exploitant pour répondre aux demandes et écarts constatés lors de cette visite.

Les prescriptions relatives à l'arrêté préfectoral précité ayant été respectées, je vous confirme la levée de ladite mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
**Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint**


Aurélien DIOUF

SOCIÉTÉ PÂTISSERIE PASQUIER
Zone d'activité de Clermont
76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX